



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 440 - 2022

DEVIATION

**Réglementation portant sur la Route Départementale n°39
communes de DEUX-RIVIÈRES (ACCOLAY), SAINTE-PALLAYE,
PREGILBERT, SERY ET MAILLY-LA-VILLE**

en et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

Le Maire de DEUX-RIVIÈRES,

Le Maire de SAINTE-PALLAYE

Le Maire de PREGILBERT

Le Maire de SERY

Le Maire de MAILLY-LA-VILLE

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 24 janvier 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande de l'entreprise ERS d'Appoigny ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°39 pendant la durée des travaux de réfection de chaussée ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Routière d'Avallon,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°39, entre les PR 1+020 et PR 10+200.

ARTICLE 2 :

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter, dans les 2 sens de circulation, les itinéraires de déviation suivants :

Phase 1 : Travaux entre Accolay et la route de Bazarnes (RD439)

Itinéraire de déviation : Depuis la RD606 → RD100 Bazarnes → RD 439 → RD39

Phase 2 : Travaux entre la route de Bazarnes (RD439) et Prégilbert (RD309)

Itinéraire de déviation : Depuis la RD439 → RD 100 Bazarnes → RD 309 Prégilbert → RD 39

Phase 3 : Travaux entre Prégilbert (RD309) et Mailly-la-Ville

Itinéraire de déviation : Depuis la RD 309 → RD 100 Mailly-la-Ville → RD 950 → RD 39.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Yonne CITD d'Avallon.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables pendant du 16/06/2022 à 8 heures au 01/07/2022 à 18 heures, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
 - au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
 - à Madame le Maire de la Commune de Séry et de Mailly-la-Ville
 - à Monsieur le Maire de la Commune de Deux-Rivières, de Sainte-Pallaye et de Prégilbert
- sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à l'entreprise CITD d'Appoigny et d'Avalon

À Avallon, le 09/06/2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale
Routière d'Avallon

Ludovic DELHAYE



À Sainte-Pallaye, le 16/06/2022
Le Maire

Marc VALÉRO

À Séry, le 13/06/2022
Le Maire

Sylvie CHALMEAU



à Deux-Rivières, le 09/06/2022

le Maire,

Alain LOURY

À Prégilbert, le 09/06/2022

Le Maire

Fabien GUETARD

À Mailly-la-Ville, le 15/06/2022
Le Maire

Jeanine JOUBLIN

